



Commune de

Blonay – Saint-Légier

MUNICIPALITÉ

**COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

N/réf. : 10.03.04_2022

No 01-2022 – Séance du 1^{er} mars 2022 - Orale

Mesure de protection de la santé du personnel communal - Personne de confiance

La Municipalité vous informe que, dans le cadre de la protection de la santé des employés communaux, elle a décidé de reprendre le dispositif mis en place par la commune de Blonay en 2019.

Il s'agit d'un dispositif externe de **Personne de confiance** assuré par un cabinet spécialisé de la Riviera.

Cette mesure a pour but de prévenir les atteintes à la santé psychique des travailleurs et constitue un moyen adapté pour la prévention et la gestion des conflits ou des harcèlements qui pourraient survenir.

A ce sujet, l'ordonnance 3 de la Loi sur le travail (OLT3) stipule que tout employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé physique et psychique de ses collaborateurs et la jurisprudence du TF du 9 mai 2012 encourage toutes les entreprises à mettre en œuvre des mesures de prévention de ce type.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic A. Bovay		Le secrétaire J. Steiner
---------------------------	--	---------------------------------

Blonay, le 28 février 2022

Délégation municipale : M. Alain Bovay, Syndic

Copie : Bureau du conseil communal